



L'InfoCharte

« Je ne gaspille pas l'eau »

N°28 – Mai 2023

La lettre d'info de la charte « Je ne gaspille pas l'eau » présentant les projets et aménagements des communes adhérentes et informant des innovations technologiques en matières d'économies d'eau.

ACTUALITES

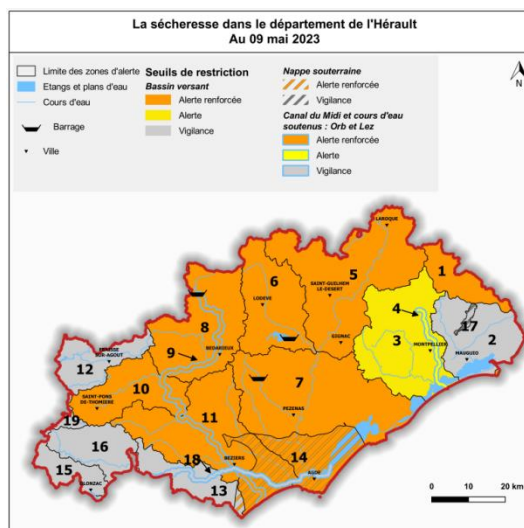
SECHERESSE

ALERTE RENFORCEE

La nappe astienne, placée en alerte renforcée.

Les niveaux de la nappe astienne sont anormalement bas pour la saison en raison du déficit pluviométrique observé depuis plusieurs mois sur l'ensemble du département de l'Hérault. La recharge de la nappe n'a pas été complète cet hiver et les volumes disponibles sont donc plus faibles que l'année passée.

Dans cette situation, les niveaux de la nappe ont franchi les seuils d'alerte au droit des points de suivi. La préfecture, après examen des indicateurs, a décidé, de placer la nappe astienne en alerte renforcée de même que les bassins versants de L'Orb et de l'Hérault, dont les ressources en eau sont sollicitées pour délester les prélèvements de la nappe astienne. C'est donc une sécheresse globale qui s'est installée sur le secteur biterrois. Les restrictions d'usages sont généralisées.



Carte des zones d'alertes concernées par les restrictions d'usages au 9 mai 2023

Les principales restrictions concernant les communes sont listées ci-après.

Sont interdits :

- Le lavage des véhicules publics et privés en dehors des stations professionnelles;
- Les bornes et fontaines en circuit ouvert (à l'exception des points de distribution d'eau potable équipés d'un bouton poussoir) ;

- Les douches de plage et rince-pieds;
- L'arrosage des pelouses, espaces verts et jardins d'agrément publics et privés;
- L'arrosage des terrains de sports et d'entraînement ;
- Le lavage des voiries sauf impérative sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques.

Sont interdits entre 8h et 20h :

- L'arrosage des jardins potagers.

Les arrosages depuis les forages en nappe superficielle sont également concernés par les restrictions, les bassins versants de l'Orb/Libron et de l'Hérault étant également en alerte renforcée. Seuls les usages depuis le réseau d'eau brute BRL sont encore autorisés pour le moment.

Pour télécharger l'arrêté préfectoral, le communiqué de presse et la carte d'état des ressources : [Cliquez ici](#)

Un nouvel arrêté cadre préfectoral, relatif à la mise en œuvre des mesures de restriction ou d'interdiction temporaire des prélèvements et usages de l'eau, entrera en vigueur à partir du 1^{er} juin 2023 et abrogera l'arrêté cadre de 2018.

Ce nouveau dispositif réglementaire prévoit une évolution des seuils de déclenchement des mesures de restrictions, conformément aux Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) et des objectifs de diminution des prélèvements de 30% en période d'alerte et de 50% en alerte renforcée. En situation de crise, les prélèvements d'eau pour les usages non prioritaires seront suspendus.

Pour télécharger le nouvel arrêté cadre sécheresse en vigueur à partir du 1^{er} juin 2023 :

[Arrêté préfectoral cadre sécheresse](#)

[Annexes de l'arrêté préfectoral cadre](#)

BOITES A OUTILS

TROPHEES

ECONOMIES D'EAU

Club des économies d'eau : Replay des webconférences des lauréats des Trophées de l'eau 2022

Le Club des économies d'eau animé par la FNCCR, a organisé, entre le 15 mars et le 27 avril 2023, 4 webconférences destinées à présenter les lauréats des Trophées de l'eau 2022.

Une thématique est associée à chaque webconférence :

- 1^{ère} webconférence : Démarches d'économies d'eau au sein du patrimoine des collectivités territoriales
- 2^{ème} webconférence : Accompagner les gros consommateurs vers la réduction de leur consommation d'eau
- 3^{ème} webconférence : Démarches de sensibilisation accompagnées par la fourniture d'équipements hydroéconomiques

- 4^{ème} webconférence : Démarches de sensibilisation et projet d'amélioration de la connaissance des consommations

Ces webconférences ainsi que les supports des intervenants sont disponibles en replay sur le site de la FNCCR : [Cliquez ici pour accéder aux replays](#)

Les candidatures à l'édition 2023 des Trophées de l'eau sont ouvertes jusqu'au 21 juillet 2023.

Cette année les trophées évoluent avec l'émergence de deux nouvelles catégories liées aux :

- démarches d'économies d'eau dans les infrastructures collectives – espaces verts – établissements de santé, milieux scolaire et touristique ;
- démarches d'économies d'eau dans les processus industriels et l'artisanat.

En matière de sensibilisation et de communication, les lauréats pourront candidater pour des actions inscrites dans la durée ou pour celles liées à une période de crise (sécheresse).

Les documents de candidature sont téléchargeables via le lien suivant : [Cliquez ici](#)

SENSIBILISATION

ECONOMIES

Des affiches de sensibilisation aux économies d'eau par l'ALEC Montpellier

Dans le cadre de ses missions Conseil en Energie Partagé (CEP) auprès des communes de la métropole de Montpellier, l'ALEC Montpellier Métropole propose à ses communes adhérentes des affiches personnalisées des consommations des bâtiments

publics. Ces affiches ont pour objectif de sensibiliser les occupants et usagers de ces bâtiments aux dépenses engendrées par les communes et les encourager à participer eux aussi aux économies d'eau.



Exemple d'affiches

Pour plus d'informations et des exemples d'affiches : [Cliquez ici](#)

PARTICIPEZ A L'INFOCHARTER !

Votre commune a mis en place un système innovant pour économiser de l'eau et vous souhaitez partager votre expérience. Envoyer un mail au SMETA décrivant le projet à l'adresse suivante gmombertrand@smeta.fr afin qu'il apparaisse dans le prochain InfoCharte.

**Prochain InfoCharte :
Mercredi 28 juin 2023**